

**L'apprentissage des techniques policières – les enseignements que nous livre  
Sherlock Holmes au moyen de « L'aventure des cinq pépins d'orange »**

**Gilles Renaud  
Juge, Cour de justice de l'Ontario**

**Le 24 mars 2023**

**Propos introductifs**

Tel que je l'ai déjà exprimé,<sup>1</sup> je me dois de passer aux aveux et de reconnaître que les techniques policières s'enseignent fort bien, notamment à Regina au sein de la Gendarmerie royale du Canada et à l'École nationale de police, à Nicolet. Et, de plus, n'étant pas policier, je suis nul doute mal situé pour prétendre prodiguer des leçons à celles qui s'évertuent à défendre nos foyers et nos droits. Toutefois, une carrière de quatre décennies en matière criminelle, dont 28 ans à instruire des procès, m'inspire à vouloir fournir des aperçus aux enquêtrices quant à certains éléments du travail qui incombent aux agentes de la paix et surtout dans le cadre des enquêtes. Qui plus est, je suis d'avis que je suis en mesure d'appuyer les travaux des enquêtrices en relevant une source d'enseignements trop souvent négligée par les formatrices, à savoir le monde de la littérature. À l'appui de cette affirmation qu'il me soit permis de citer le professeur John Wigmore, illustre enseignant du droit de la preuve :

The lawyer must know human nature. He must deal understandingly with its types and motives. These he cannot all find close around... For this learning he must go to fiction which is the gallery of life's portraits."<sup>2</sup>

Pour nos fins, j'ai reformulé cet extrait en ces termes plus contemporains et pertinents :

The [police officer] must know human nature. He [or she] must deal understandingly with its types and motives. These he [or she] cannot all find close around... For this learning he [or she] must go to fiction which is the gallery of life's portraits."

Mon objectif est donc d'étudier la nouvelle « L'aventure des cinq pépins d'orange », signé de la plume d'Arthur Conan Doyle, et mettant en vedette Sherlock Holmes, afin de prêter main-forte à celles qui forment les enquêtrices. Je suis d'avis que le fait de décortiquer les enseignements portant sur les techniques policières qui s'y retrouvent, surtout en rapport au comportement des témoins en puissance, sujet trop souvent négligé par

---

<sup>1</sup> Voir « L'apprentissage des techniques policières – les enseignements que nous livre Maurice Leblanc au moyen de 'L'arrestation d'Arsène Lupin' », Jurisource, le 23 mars 2023, à la page 1.

<sup>2</sup> Voir "A List of One Hundred Legal Novel" (1922), 17 III. L. Rev. 26, page 31.

rapport au comportement des témoins au stade du procès, sera fort utile pour les agentes.<sup>3</sup>

## **Un survol thématique des techniques policières à la lumière de la nouvelle « L'aventure des cinq pépins d'orange »**

### **Comportement, la preuve du**

#### **Introduction : les allures à titre de témoignage**

D'emblée, citons cet extrait :

... – Entrez ! dit [Holmes]. L'homme qui entra était jeune, vingt-deux ans peut-être ; très soigné et mis avec élégance, ses manières dénotaient une certaine recherche et une certaine délicatesse. ... Dans la lumière éblouissante de la lampe, il regardait anxieusement autour de lui, et je pus voir que son visage était pâle et ses yeux lourds, comme ceux d'un homme qu'étreint une immense anxiété; ses yeux et sa pâleur révélaient une violente émotion.

En d'autres mots, selon Holmes (ou Conan Doyle), l'enquêtrice devrait pouvoir se fier aux allures d'une personne afin de fonder (ou pas) une accusation. À ce sujet, il sied de citer les paroles que Shakespeare attribue à certains de ses personnages les plus connus de son œuvre :

Macbeth: "Duncan: There's no art To find the mind's construction in the face..." (1-iv-12) [Traduction : « Il n'y a pas d'art — pour découvrir sur le visage les dispositions de l'âme ... »]

Macbeth: "Macbeth ... Away, and mock the time with fairest show: False face must hide what the false heart doth know. » (1-vii-92) [Traduction : « ... Allons, et jouons notre monde par la plus sereine apparence. — Un visage faux doit cacher ce que sait un cœur faux. »]

Macbeth: "Malcolm ... Let's not consort with them: To show an unfelt sorrow is an office Which the false man does easy..." (2-iii-135) [Traduction: « Ne les fréquentons pas: Montrer un chagrin non ressenti est un office Que l'homme faux fait facilement. »]

---

<sup>3</sup> Voir à ce sujet mes livres qui traitent de ce sujet : La plaidoirie : un juge se livre, Éditions Yvon Blais, Montréal, 2017, aux pages 81-143, L'évaluation du témoignage : un juge se livre, Éditions Yvon Blais, Montréal, 2008, aux pages 99-162, Advocacy : A Lawyer's Playbook, Thomson Carswell, Toronto, 2006, aux pages 35-66 et, enfin, Demeanour Evidence on Trial: A Legal and Literary Criticism, Sandstone Academic Press, Melbourne, Australie, 2008.

Fort de ces enseignements, il nous semble évident que la littérature appuie la thèse selon laquelle le commun des mortels est apte à évaluer les paroles d'autrui suivant les allures de ses interlocuteurs. Soit, mais l'enquêtrice doit néanmoins faire preuve de retenue, car il s'agit de juger le comportement de personnes qui vous sont des étrangers jusqu'au moment d'entreprendre votre enquête.<sup>4</sup>

### Les enseignements de la Cour suprême du Canada – un sommaire

R. c. **N.S.**, [2012] 3 R.C.S. 726, contient ces enseignements de la juge en chef McLachlin et des juges Deschamps, Fish et Cromwell :

26 Les changements dans le comportement du témoin peuvent s'avérer fort révélateurs; dans *Police c. Razamjoo*, [2005] D.C.R. 408, un juge de la Nouvelle-Zélande appelé à décider si les témoins pouvaient déposer en portant des burkas a fait remarquer ce qui suit:

[TRADUCTION] ... il existe des cas [...] où le comportement du témoin change radicalement au cours de sa déposition. Le regard qui dit "j'espérais ne pas avoir à répondre à cette question", parfois même un regard de pure haine porté sur l'avocat par un témoin qui a manifestement l'impression d'être pris au piège, peut être expressif. Cela vaut également pour les changements brusques dans l'élocution, l'expression du visage ou le langage corporel. Le témoin qui passe d'une élocution calme au bafouillage nerveux; le témoin qui, au départ, parlait clairement et regardait son interlocuteur droit dans les yeux

<sup>4</sup> J'invite la lectrice à prendre connaissance des articles suivants, que j'ai signés : « Le comportement dans l'appréciation du témoignage : un examen de la jurisprudence (1900-1910) pour guider les avocates d'aujourd'hui » – Jurisource.ca – le 9 mars 2022; « Le comportement dans l'appréciation du témoignage : un examen de la jurisprudence (1850-1899) pour guider les avocates d'aujourd'hui » – Jurisource.ca – le 2 mars 2022; « La preuve du comportement – un examen à la lumière des enseignements de la Cour fédérale » – Jurisource.ca – le 21 février 2022; « La preuve du comportement – un examen à la lumière des enseignements de la Cour canadienne de l'impôt » – Jurisource.ca - le 14 février 2022; « La preuve du comportement: Les enseignements de l'arrêt *Clarke c. Edinburgh and District Tramways Co.* à la lumière du roman Le contrat de mariage de Balzac – la question des « cillements » des témoins » – Jurisource.ca - le 3 février 2022; « La preuve du comportement – les enseignements de la Cour d'appel de l'Ontario du 7 janvier du 7 janvier 2022 à la lumière du roman de Balzac La maison du chat-qui-pelote – la question du témoin 'calme' et du témoin 'agressif' » - Jurisource.ca – le 27 janvier 2022; « La preuve du comportement: ce que Balzac enseigne aux plaideurs à la lumière du roman Eugenie Grandet – la question du voile, du visage et de la voix » Jurisource.ca, 24 janvier 2022; « La plaidoirie et l'examen es grands principes visant l'appréciation du comportement du témoin », Jurisource.ca, le 5 avril 2016.

et qui commence à hésiter et à regarder ses pieds; le témoin qui, à un moment donné, devient nerveux et commence à transpirer, voilà autant d'exemples de situations où, malgré les obstacles culturels et linguistiques, le témoin transmet, du moins en partie par l'expression de son visage, un message concernant sa crédibilité. [par. 78] [Nous avons souligné.]

### **Les enseignements du juge-en-chef Bowman**

De plus, relevons la sagesse du juge Bowman :

[13] Je pense qu'il est important que les juges ne soient pas trop prompts à tirer des conclusions relatives à la crédibilité. J'ai dit ce qui suit dans la décision *1084767 Ontario Inc. (Celluland) c. Canada*, [2002] A.C.I. n° 227 (QL) :

8 La preuve de chacun des deux témoins est radicalement opposée à celle de l'autre. J'ai pris le jugement en délibéré puisque je ne crois pas approprié de tirer à la légère des conclusions relatives à la crédibilité ou, de façon générale, de rendre ces conclusions oralement à l'audience. Le pouvoir et l'obligation d'établir des conclusions relatives à la crédibilité sont l'une des plus lourdes responsabilités d'un juge de première instance. Le juge doit exercer cette responsabilité avec soin et après mûre réflexion puisqu'une conclusion défavorable de la crédibilité suppose que l'une des parties ment sous la foi du serment. Vouloir mettre un terme rapidement à une affaire ne peut être une excuse justifiant le mauvais usage de ce pouvoir. La responsabilité qui repose sur le juge d'un procès qui doit tirer des conclusions relatives à la crédibilité doit être particulièrement rigoureuse si l'on considère que l'on ne peut pratiquement pas en appeler de telles conclusions.

...

14 J'estime toujours qu'à titre de juges nous avons envers les personnes qui comparaissent devant nous le devoir de faire preuve de prudence et de prendre le temps nécessaire pour bien réfléchir lorsqu'il s'agit de tirer des conclusions au sujet de la crédibilité. Selon les études que j'ai consultées, les juges ne réussissent pas mieux que les autres à parvenir à une conclusion exacte sur la crédibilité. Nous n'avons pas le monopole de la perspicacité et de l'acuité et ne sommes pas supérieurs à d'autres personnes, comme les psychologues, les psychiatres ou les profanes, qui ont été testés. Étant donné que nous devons, dans le cadre de notre travail, arriver à des conclusions au sujet de la crédibilité, nous devons au moins nous acquitter de cette tâche avec une certaine humilité et en étant conscients de notre propre faillibilité. Je sais que les tribunaux d'appel disent qu'ils doivent faire preuve de retenue à l'égard des conclusions de fait des juges de première instance parce que ces derniers ont eu l'occasion d'observer le comportement des témoins au moment de leur témoignage. Eh bien, j'ai pour ma part vu des menteurs accomplis me regarder droit dans les yeux et me raconter les mensonges les plus flagrants de façon confiante, directe et franche; par contre, il y a des témoins honnêtes

qui évitent de regarder le juge dans les yeux, qui bégayent, qui hésitent en parlant, qui se contredisent et qui finissent par présenter un témoignage qui est un fouillis total. Certains juges semblent quand même croire qu'ils peuvent instantanément faire la distinction entre ce qui est vrai et ce qui est faux et prononcer sur-le-champ un jugement fondé sur la crédibilité. La réalité est tout simplement que les juges, lorsqu'ils entendent des témoignages contradictoires, n'ont probablement, au mieux, qu'une chance sur deux de tirer la bonne conclusion quant à la crédibilité, et que leurs chances de le faire diminuent probablement s'ils fondent leur conclusion sur une simple réaction viscérale à un témoin. De plus, si une conclusion défavorable au sujet de la crédibilité est tirée, il faut absolument exposer les motifs à l'appui de la conclusion. [Soulignement ajouté.]

### **La preuve du comportement – le danger qu'on puisse simuler afin de tromper votre jugement**

D'entrée de jeu, rappelons une des citations de Macbeth que nous avons déjà revue ensemble : « Malcolm ... Ne les fréquentons pas: Montrer un chagrin non ressenti est un office Que l'homme faux fait facilement. » (2-iii-135). Il s'agit d'un traquenard évident pour l'enquêtrice. Relevons à ce sujet qu'une des traductions de cette nouvelle nous offre ce passage : « J'en avais peur. Comment ça s'est-il passé ? Sa voix était calme, mais je n'en voyais pas moins qu'il [Holmes] était profondément ému... » Donc, aucun doute qu'Holmes est ému. Toutefois, une autre version se lit ainsi : « Holmes, tout en affectant beaucoup de calme, était très ému. » Donc, la traductrice était loin d'être convaincue! Ainsi, il est commun qu'on puisse tenter de simuler, d'affecter une émotion autre que celle qu'on vit à l'heure actuelle. Les exemples qu'on va revoir en enfilade font souvent état de ce danger, tel que vous le verrez.

### **La preuve du comportement et les exemples tirés de cette nouvelle**

D'emblée, relevons cet extrait : « ... Sherlock Holmes était tristement assis devant l'âtre, compulsant ses dossiers ... » Il semble évident que ce constat est à la portée de la main de l'enquêtrice, car il se fonde sur plusieurs éléments, notamment le corps, les mains et les traits du visage qui expriment en unisson ce sentiment. Relevons de plus cet autre exemple qui compte aussi un « agrégat » d'éléments susceptibles d'appuyer le jugement de l'enquêtrice quant au bien-fondé de son jugement portant sur le comportement du témoin. Ainsi, en recevant une lettre, l'homme qui allait mourir sous peu d'une main criminelle a dit :

– Des Indes ! dit-il en la prenant. Le cachet de Pondichéry ! Qu'est-ce que ça peut bien être ? « Il l'ouvrit aussitôt et il en tomba cinq petits pépins d'orange desséchés qui sonnèrent sur son assiette. J'allais en rire, mais le rire se figea sur mes lèvres en voyant son visage. Sa lèvre pendait, ses yeux s'exorbitaient, sa peau avait la pâleur du mastic et il regardait fixement l'enveloppe qu'il tenait toujours dans sa main tremblante. « – K.K.K., s'écria-t-il, puis : Seigneur ! mes péchés sont retombés sur moi ! « – Qu'est-ce donc, mon oncle ? m'écriai-je. « –

La mort, dit-il, et, se levant de table, il se retira dans sa chambre... [Soulignement ajouté.]

La question qui se pose est celle-ci : pouvons-nous faire confiance à un ou deux éléments pour bien juger de l'état d'âme d'un témoin? Voici un exemple que l'on tire de la nouvelle « L'aventure des cinq pépins d'orange » qui va nous aider à répondre à cette question : « ... Il s'était toujours moqué de ce qu'il appelait mon histoire sans queue ni tête à propos du colonel, mais il paraissait très perplexe et très effrayé maintenant que la même chose lui arrivait... » Il ne s'agit pas d'une kyrielle d'indices « objectifs » portant sur le tremblement des mains ainsi que des yeux, du visage, des épaules, et ainsi de suite comme dans le cas des exemples déjà cités, mais plutôt d'éléments plus ou moins subjectifs. Somme toute, sur quels éléments reposent les conclusions du genre « très perplexe et très effrayé »?

Poursuivons notre analyse afin de bien épauler le travail des enquêtrices qui s'évertuent à bien interpréter le langage dit gestuel des témoins qu'ils reçoivent en entrevue. Ainsi, le Dr. Watson a écrit ce qui suit dans son récit :

– Qu'avez-vous fait ? demanda Holmes. – Rien. – Rien ! – À vrai dire, expliqua-t-il, en enfonçant son visage dans ses mains blanches, je me suis senti impuissant. J'ai ressenti l'impression que doivent éprouver les malheureux lapins quand le serpent s'avance vers eux en zigzaguant. Il me semble que je suis la proie d'un fléau inexorable et irrésistible, dont nulle prévoyance, nulle précaution ne saurait me protéger. – Ta-ra-ta-ta ! s'écria Sherlock Holmes. Il faut agir, mon brave, ou vous êtes perdu. Du cran ! Rien d'autre ne peut vous sauver. Ce n'est pas le moment de désespérer ... [J'ai souligné.]

Il semble évident que le témoin ait démontré, au moyen de ce geste, son effroi et l'on pourrait aisément le croire sincère. Toutefois, s'il est le coupable et qu'il sait devoir subir un interrogatoire, il ne rencontrera aucune difficulté à simuler son désarroi, lequel repose sur un seul élément, soit le mouvement de ses mains. Dans les autres exemples revus en enfilade, l'enquêtrice pouvait soupeser un ensemble d'éléments.

Par souci de commodité, citons deux autres exemples. *Primo*, lorsque Holmes apprend que les policiers ont refusé d'agir lorsque leur client a porté plainte, l'auteur dit qu'il a « ... agité en l'air ses poings fermes en criant : - Oh ! stupidité incroyable ! » Cependant, je dis derechef : un témoin « coupable » pourrait aisément reprendre le geste et la parole de Holmes, car sachant la vérité de son implication criminelle, celui-ci va vraisemblablement chercher à donner le change à celles qui vont le recevoir en interview. Et, *secundo*, « ... si Dieu me garde la santé, je mettrai la main sur cette bande. Penser qu'il est venu vers moi pour que je l'aide et que je l'ai envoyé à la mort ! Il bondit de sa chaise et, incapable de dominer son agitation, il se mit à parcourir la pièce à grands pas. Ses joues ternes s'empourpraient, en même temps que ses longues mains maigres se serraient et se desserraient nerveusement... » Dans cet exemple, il est plus difficile de faire « empourprer » ses joues, mais le jeu de se serrer les mains n'est pas aussi difficile à réussir.

## **Les techniques policières et les interviews des témoins y compris les accusés en puissance**

### **Les faits en premier, les détails par la suite**

« ... Je vous en prie, donnez-moi depuis le début les faits essentiels et pour les détails je pourrai ensuite vous questionner sur les points qui me sembleront les plus importants ... » est la phrase que prononce Holmes au début de son entretien avec son jeune client dans le cadre de la nouvelle « L'aventure des cinq pépins d'orange ». Je ne prétends pas vous dire que c'est la règle d'or en pareille matière, loin de là, mais cette façon d'agir semble bien utile et logique.

Toutefois, ma carrière au sein de la magistrature m'a enseigné ce qu'il faut éviter à tout prix, à savoir d'interrompre à tout bout de champ le témoin afin de noter des détails sans importance et surtout, d'insister que le témoin fasse un récit de façon chronologique. D'une part, agir de la sorte fait violence à notre façon de raisonner. Songez à la dernière fois que vous avez fait face à un danger lors d'une patrouille, disons qu'on vous a menacé au moyen d'un couteau : il me semble non-indiqué pour vous d'en faire la narration par la suite à vos consœurs en disant qu'avant cette étape périlleuse de votre quart de travail, vous avez siroté un café fort agréable pour ensuite passer en revue les voitures garées sur la rue X, question de vérifier que les propriétaires avaient bien verrouillé les portes. Ce qui est indiqué, c'est de relater tout de suite le fait insigne de votre aventure!

De plus, je me souviens très bien, de triste mémoire, quelques cas où l'enregistrement sur bande du témoin qui venait de se présenter au poste pour porter plainte d'un geste criminel sérieux ait foiré, le mot n'est pas trop fort, en raison du fait que l'agente ait insisté sur le fait que la personne qui cherchait à décrire un malheur qui venait tout juste d'être subi devait faire état de son identité, lieu de résidence, et ainsi de suite. Insister qu'une personne décline des faits sans importance lorsque celle-ci « piaffe » afin de faire part d'un drame tout récent équivaut à un non-sens. Qui plus est, je n'oublierai jamais le jeune policier qui a reçu un appel d'une mère qui a entrepris sa relation des faits en disant « Ma fillette vient de me dire en prenant son bain ce soir que son père lui a fait des attouchements tout juste avant de revenir à la maison d'une visite... ». L'agent a coupé court à la narration des faits afin d'obtenir moult détails non seulement quant à l'identité de tout le monde, mais des renseignements portant sur le cadre des ordonnances du tribunal, la fréquence des visites, et j'en passe. Bien que je n'aie pas pu voir la dame, le son de sa voix trahissait aisément sa frustration de ne pouvoir relater ce qui lui semblait impératif – dix minutes plus tard, ou pis, elle a enfin pu reprendre sa narration, mais elle était alors confuse et bien moins à l'aise et ce qu'elle disait avait bien moins de cohérence et surtout moins de rigueur que ce qu'elle semblait relater au début. En fin de compte, l'avocat de la défense a eu beau jeu à mettre en relief ces « failles » lors de la tenue du procès et il me semble que cette dame va toujours se dire que l'agent a mal agi en lui interdisant de s'exprimer tout d'un trait comme elle s'évertuait à le faire.

## **Les techniques policières et le calepin de notes**

### **Le calepin de notes de l'enquêtrice – outil indispensable**

Cette nouvelle débute avec ces paroles : « Quand je jette un coup d'œil sur les notes et les résumés qui ont trait aux enquêtes menées par Sherlock Holmes entre les années 82 et 90, j'en retrouve tellement dont les caractéristiques sont à la fois étranges et intéressantes qu'il n'est pas facile de savoir lesquelles choisir et lesquelles omettre... » J'ai choisi cet extrait afin de souligner le fait que vous pourriez être cité à titre de témoin plusieurs années après que l'enquête s'est déroulée, surtout si le prévenu a quitté le pays ou si un nouveau procès est nécessaire par suite d'un appel, et ainsi de suite. Donc, il incombe à l'enquêtrice de consigner des notes précises et quasi exhaustives. Et, surtout, je vous invite à entreprendre la rédaction de vos notes en relevant l'heure et l'endroit où vous avez effectué ce travail – les avocates qui occupent en défense se font un plaisir de souligner pour la juge que l'on ne devrait pas se fier au témoin qui ne se rappelle même pas ces faits pertinents!

## **Les techniques policières et la recherche de la preuve**

### **L'examen minutieux de la preuve**

Voici ce qu'on lit vers la fin de cette nouvelle :

– Le logicien idéal, remarqua [Holmes], quand une fois on lui a exposé un fait sous toutes ses faces, en déduirait non seulement toute la chaîne des événements qui ont abouti à ce fait, mais aussi tous les résultats qui s'ensuivraient. De même que Cuvier pouvait décrire exactement un animal tout entier en examinant un seul os, de même l'observateur qui a parfaitement saisi un seul maillon dans une série d'incidents devrait pouvoir exposer avec précision tous les autres incidents, tant antérieurs que postérieurs. ... On peut résoudre dans le cabinet des problèmes qui ont mis en défaut tous ceux qui en ont cherché la solution à l'aide de leurs sens. Pourtant, pour porter l'art à son summum, il est nécessaire que le logicien soit capable d'utiliser tous les faits qui sont venus à sa connaissance, et cela implique en soi, comme vous le verrez aisément, une complète maîtrise de toutes les sciences, ce qui, même en ces jours de liberté de l'enseignement et d'encyclopédie, est un avantage assez rare. Il n'est toutefois pas impossible qu'un homme possède la totalité des connaissances qui peuvent lui être utiles dans ses travaux et c'est, quant à moi, ce à quoi je me suis efforcé d'atteindre...

Loin de moi la prétention qu'on puisse en faire autant, mais c'est un bel idéal! D'autant plus qu'on lit plus loin : « ... on devrait garder dans sa petite cervelle tout ce qui peut lui être utile. »

## **Les preuves qui s'appuient sur une logique serrée contre les soupçons et les conjectures**

... Quelques-unes, pourtant, ont déjà bénéficié d'une certaine publicité grâce aux journaux et d'autres n'ont pas fourni à mon ami l'occasion de déployer ces dons exceptionnels qu'il possédait à un si haut degré ... D'autres, enfin, n'ayant été élucidées qu'en partie, leur explication se trouve établie par conjecture et hypothèses plutôt qu'au moyen de cette preuve logique absolue à quoi Holmes attachait tant de prix.

Cet extrait fait état du devoir qui incombe aux enquêtrices de faire appel uniquement aux preuves qui s'appuient sur une logique serrée et non sur les soupçons et ainsi de suite. En outre, le devoir de l'enquêtrice est de scruter tous les éléments du dossier afin de ne pas négliger un seul indice. À l'instar du client de Holmes, vous devez agir ainsi : « ... Ce singulier incident fit sur moi, comme vous pouvez l'imaginer, l'impression la plus profonde et j'y songeai longuement, je le tournai et retournai dans mon esprit, sans pouvoir rien y comprendre... »

### **Le professionnalisme de l'enquêtrice – se rappeler ses erreurs**

Lorsque le client en puissance de Holmes lui dit qu'il cherche à lui confier un mandat du fait qu'on dit du détective « ... que vous êtes capable de résoudre n'importe quel problème ... Que vous n'êtes jamais battu », Holmes répond : « – J'ai été battu quatre fois – trois fois par des hommes et une fois par une femme... » Pour les fins de cet article, je ne fais que répéter que j'ai souvent entendu des enquêtrices me dire qu'elles n'ont pas le loisir de songer aux dossiers conclus par des déclarations de culpabilité, en raison de leur charge de travail. Cela étant, elles déclarent parfois être outrées par ceux ou soit le coupable n'a pas été démasqué, ou bien il ou elle n'a pas été condamné faute de preuve, ce qui est malheureux, ou bien pire, en raison d'un arrêt de la cour selon lequel une preuve a été écartée en raison d'une violation de la Charte lors de l'enquête.

Ainsi, tout comme Holmes, il s'agit de ne pas laisser pour compte vos échecs, mais bien de garder à l'esprit ceux-ci afin de ne pas répéter les mêmes erreurs. Et, somme toute, lorsqu'on épingle l'étiquette « échec » à la première page de votre dossier avant de le classer aux oubliettes, sachez que le créateur de Sherlock Holmes a écrit ce qui suit au début du dernier paragraphe de cette nouvelle: « Mais les plans les mieux dressés des hommes (*sic*) comportent toujours une part d'incertitude... »

### **En guise de conclusion**

Holmes déclare à son client "... nous éclaircirons le mystère, en punissant les coupables. » C'est évidemment votre devoir en raison de votre charge d'enquêtrices et j'espère que ce bref document de travail vous aidera à mener à bien votre travail si insigne au sein de notre collectivité.